Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260625-2026_0060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27	24

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Bruno GODET à Mme Ludivine BOISARD, M. Christian SIFFELET à M. Denis SARDON, M. Morgan GUERAULT à Mme Raphaëlle DAOUPHARS, M. Arnold MARAIS à M. Philippe BAUMY,

Absents excusés : Mme Nathalie INGELAERE, Madame Isabelle PERCHERON.

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
19 juin 2026

A été nommée secrétaire : Monsieur Pierre-Antoine FIEVET

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-049 du 21 mai 2026.

Objet de la délibération
7 Finances locales
7-1 Décisions budgétaires
7-1-2-4 Compte administratif – délibéré avec compte

2026-060- Budget assainissement – vote du compte financier unique 2025

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service assainissement de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique de 2025,

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260625-2026_0060-DE

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	189 665,49 €
Recettes	274 207,31 €
Résultat exercice	84 541,82 €
Excédent antérieur reporté (002)	420 629,68 €
Résultat de clôture	**505 171,50 €**

Investissement	
Dépenses	161 289,96 €
Recettes	346 999,02 €
Résultat exercice	185 709,06 €
Excédent antérieur reporté (002)	-184 832,00 €
Résultat de clôture	**877,06 €**

Total dépenses	350 955,45 €
Total recettes	621 206,33 €
Résultat de l'exercice	270 250,88 €
Résultat antérieur reporté	235 797,68 €
Résultat de l'exercice	**506 048,56 €**

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Fay-aux-Loges,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
Pierre-Antoine FIEVET

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD

MAIRIE de FAY-aux-LOGES 45 (Loiret)